

7 – Finances Locales

7 – Divers

N° 929.2022

ARRETE DU PRESIDENT

NOMINATION DE SOPHIE CORRUBLE TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'arrêté en date du 31/01/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du multi accueil petite enfance.

VU la délibération en date du 18 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et 'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/10/2022.

ARRETE

Article 1 : A compter du 7 octobre 2022, Madame Sophie Corruble domiciliée 17 rue du Maquis Surcouf 27500 Pont Audemer, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour les activités du multi-accueil petite enfance de la CCPAVR, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, soit l'encaissement des participations des familles.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corruble sera remplacée par Mme Coutey Céline domiciliée 8 chemin de la roquette Saint Germain Village 27500 Pont Audemer.

Article 3 : Madame Sophie Corruble n'est pas astreinte à cautionnement.

Article 4 : Madame Sophie Corruble percevra une indemnité de responsabilité, soit 110 € annuel, sous réserve des textes régissant le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Article 5 : Madame Coutey Céline, régisseur suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221007-929-AR
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

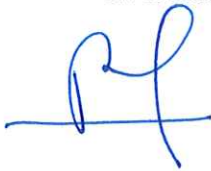
Article 7 : Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 8 : le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 9 : Mme Sophie Corruble sera titulaire du compte DFT de la régie n° 01011 Multi accueil petite enfance, à compter du présent arrêté.

Fait à Pont Audemer le 07/10/2022

Le Président



Francis COUREL



Le régisseur Titulaire

Sophie CORRUBLE

Le Régisseur Suppléant

Céline Coutey